



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 22 octobre 2007*

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/10/2007

**D - 20070543**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 22 octobre Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRES, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

**Excusés :**

M. Hugues MARTIN, M. Jacques VALADE, M. Alexis BANAYAN, M. Jean-Didier BANNEL, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF,

## ***Création de postes. Décision. Autorisation.***

M. Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

### **1. Direction de l'Organisation et de l'Informatique :**

Sur le premier trimestre 2007, la DOI a mené une étude de bilan du fonctionnement de son Système d'Information Géographique au sein de la ville visant à améliorer l'organisation et la qualité du service rendu aux différentes Directions utilisatrices.

Il ressort de l'étude que le SIG est devenu un véritable outil stratégique qui concourt à :

- l'amélioration de la gestion interne de la collectivité,
- la qualité de service aux élus, aux agents et aux administrés,
- l'optimisation des relations avec les partenaires.

Sur un plan organisationnel, l'audit a abouti à la constitution d'une « cellule SIG » au sein de la DOI afin de regrouper les compétences existantes dans les différentes directions et au sein de la DOI.

Cette cellule sera rattachée au service des études de la Direction de l'Organisation et de l'Informatique et sera constituée de deux ingénieurs et de deux techniciens spécialisés dans les SIG.

Pour compléter les ressources déjà existantes, la DOI demande le recrutement de 2 techniciens SIG qui interviendront sur différentes missions auprès des directions.

Ces postes seront ouverts aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emploi des techniciens.

Compte tenu de la spécificité de ces fonctions, il pourra être fait appel à des agents non titulaires de formation bac +2 à bac +4 et possédant une expérience significative dans ce domaine.

Cet emploi relèvera des articles 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie entre les indices majorés 450 au minimum et 485 au maximum.

### **2. Direction de l'Organisation et de l'Informatique :**

Dans le cadre de ses missions, la Direction de l'organisation et de l'informatique est amenée à faire évoluer le Système d'Information de la Ville afin qu'il réponde aux objectifs de celle-ci en matière de simplification administrative par la création de nouveaux services aux citoyens, d'amélioration de la performance interne, d'évolution et de sécurisation de ses infrastructures applicatives et matérielles.

Aussi, la question de la sécurité de notre Système d'information devient de plus en plus stratégique pour la ville dans un contexte qui se complexifie en permanence de par la mise en place de nouveaux services en ligne et leurs risques associés (paiement en ligne, consultation de compte, inscription ...), l'évolution des virus et de leur vitesse de propagation, l'augmentation des vecteurs d'attaque par l'ouverture du SI et les logiques de mobilité.

Pour être efficace, la politique de sécurité du système d'information ne peut plus être que technique, elle doit intégrer aussi les risques organisationnels, humains, physiques, juridiques, et s'intéresser à la sécurité globale de l'information.

Afin de mettre en place les axes de travail et de coordonner les actions techniques, organisationnelle et de formation, la DOI demande la création d'un poste de chef de projet sécurité qui sera rattaché directement à la Direction.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emploi des ingénieurs.

Compte tenu de la spécificité de ces fonctions, il pourra être fait appel à un agent non titulaire de formation bac +4 ou 5 et possédant une expérience significative dans ce domaine. Cet emploi relèvera des articles 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie en référence à l'indice majoré 692 au maximum.

## **MODIFICATION DE POSTES :**

### **3. Direction Générale de l'Aménagement : Recensement du paysage architectural et urbain**

La mission de recensement du paysage architectural et urbain a été lancée en 2004 par la Ville pour préparer des dispositions réglementaires qui sont intégrées progressivement dans le Plan Local d'urbanisme et permettent d'encadrer l'évolution des ensembles urbains et des architectures situées entre cours et boulevards. L'équipe était composée de quatre architectes, un architecte historien, un technicien SIG et une secrétaire sous la direction d'un chef de projet.

Ses missions concernent la connaissance du patrimoine bordelais et l'élaboration des documents d'urbanisme pour le préserver ainsi que la communication au public. Dans ce cadre elle est amenée à participer à des projets transversaux en relation avec les différents partenaires internes et externes.

Suite à l'expérience de trois ans au cours desquels cette mission s'est mise en place, l'analyse et l'évaluation des résultats obtenus tant sur le plan technique que sur le plan humain font apparaître des axes d'améliorations possibles.

La modification de 2 postes d'architectes, laissés vacants, en postes de techniciens permettrait d'associer à chaque architecte un assistant au recensement du patrimoine qui prendrait en charge l'intégration des données dans le SIG pour augmenter la disponibilité des architectes sur le travail de conception et de réflexion.

Ces postes seront ouverts aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emploi des techniciens.

Compte tenu de la spécificité de ces fonctions, il pourra être fait appel à des agents non titulaires de formation bac +2 à bac +4 et possédant une expérience significative dans ce domaine.

Cet emploi relèvera des articles 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie en référence à l'indice majoré 443 au maximum.

## **APPRENTISSAGE – CREATION DE POSTES**

La Mairie de Bordeaux poursuit depuis plusieurs années une importante politique de développement de l'apprentissage.

Conformément au plan prévisionnel d'accès à l'apprentissage au sein des services municipaux, soumis au Comité Technique Paritaire du 28 juin 2005 et au Conseil municipal du 4 juillet 2005, 23 postes d'apprentis seront créés pour la rentrée de 2007. Ces postes devaient être définis en fonction des besoins précis apparaissant dans les services en cours d'année.

Cette année, il avait été créé un poste en BEP Métiers production mécanique informatisée pour le centre d'entretien. Cependant, aucun candidat ne s'étant présenté pour effectuer cette formation, il y a lieu, pour maintenir l'effectif des apprentis du centre d'entretien et faire face aux nouveaux besoins du service menuiserie, de remplacer ce BEP par un CAP menuisier. De même, le service des espaces verts ayant réajusté ses besoins à venir, il est envisagé de remplacer un des postes en CAP travaux paysagers par un poste en bac professionnel travaux paysagers.

Par ailleurs, le développement des animations proposées en faveur du jeune public au Jardin Botanique ainsi que la qualité du diplôme préparé justifie la création d'un second poste d'apprenti jardinier, en BTS Aménagement Paysager.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ✓ adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- ✓ accepter la création des postes précités et autoriser M. le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- ✓ autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondant aux revalorisations de salaire,
- ✓ autoriser M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget ( chapitre globalisé 012 ).

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 octobre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Claude BOCCHIO**  
**Adjoint au Maire**